



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

<b>Point 3 de l'ordre du jour</b>	IOPC/NOV20/3/9	
<b>Date</b>	14 août 2020	
<b>Original</b>	Anglais	
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	92A25	
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	92EC74	●
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	SA17	

## SINISTRES DONT LES FIPOL ONT À CONNAÎTRE — FONDS DE 1992

### TRIDENT STAR

#### Note du Secrétariat

<b>Objet du document:</b>	Informar le Comité exécutif du Fonds de 1992 des faits les plus récents concernant ce sinistre.
<b>Résumé:</b>	<p>Le 24 août 2016, le navire-citerne <i>Trident Star</i> (3 177 tjb) a déversé une quantité non confirmée de fuel-oil marine dans le terminal pétrolier ATB, à Tanjung Bin, du port de Tanjung Pelepas (PTP), à Johor (Malaisie), pendant des opérations de chargement. Le sinistre semble avoir été causé par le débordement de la citerne à cargaison 5 bâbord du navire.</p> <p>Environ 3,5 kilomètres d'un terminal à conteneurs adjacent, appartenant au PTP, ont été pollués. À la suite du sinistre, plusieurs navires de charge et remorqueurs ont été pollués. Quelques postes de mouillage du terminal à conteneurs ont été fermés ou ont vu leur activité normale interrompue pendant près de trois semaines, du fait de la pollution.</p> <p>Le propriétaire du navire est assuré par la Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) (Shipowners' Club), qui est membre de l'International Group of P&amp;I Associations.</p> <p>Le propriétaire du navire est partie à l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006), qui prévoit le remboursement au Fonds de 1992 par le propriétaire du navire de la différence entre la limite fixée par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) et le montant des indemnités versées par le Fonds de 1992, dans la limite maximale de 20 millions de DTS (USD 27,5 millions)<sup>&lt;1&gt;</sup>. Il est cependant peu probable que le montant des pertes dépasse la limite de 20 millions de DTS.</p> <p>Neuf actions en justice ont été introduites par 19 demandeurs dans le cadre de la procédure en limitation concernant le <i>Trident Star</i> (voir la section 5 relative à la procédure en limitation). Étant donné que le Fonds de 1992 devra verser des indemnités, il intervient dans la procédure en limitation afin de protéger ses droits.</p>
<b>Faits nouveaux:</b>	Étant donné que les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre dépassent la limite de la CLC de 1992 applicable au <i>Trident Star</i> de RM 27,1 millions (USD 6,3 millions), le Fonds de 1992 est à présent tenu de verser des indemnités, mais tous les paiements seront ensuite remboursés par l'assureur du propriétaire du navire en vertu de STOPIA 2006. Les demandes ont été réglées à hauteur de USD 7,5 millions, dont USD 561 695 ont été versés par le Fonds.

<1> D'une manière générale, les taux de change appliqués dans le présent document sont ceux du 30 juin 2020: USD 1 = RM 4,2850 et USD 1 = DTS 0,7261.

	Les demandes d'un groupe de compagnies maritimes, d'un montant total de USD 6,6 millions, restent en souffrance et sont en cours d'évaluation par le Shipowners' Club et le Fonds de 1992 (paragraphe 4.5.5).
<b>Documents pertinents:</b>	Le rapport en ligne sur le sinistre du <i>Trident Star</i> figure sous la section 'Sinistres' du site Web des FIPOL.
<b>Mesures à prendre:</b>	<u>Comité exécutif du Fonds de 1992</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

## 1 Résumé du sinistre

Navire	<i>Trident Star</i>
Date du sinistre	24 août 2016
Lieu du sinistre	Malaisie
Cause du sinistre	Débordement
Quantité d'hydrocarbures déversée	Non confirmée
État du pavillon du navire	Malaisie
Jauge brute	3 177 tjb
Assureur P&I	Shipowners' Club
Limite fixée par la CLC	4,51 millions de DTS ou RM 27,1 millions (USD 6,3 millions)
Applicabilité de STOPIA	Applicable – Limite de 20 millions de DTS (USD 27,5 millions) en vertu de STOPIA 2006
Limite fixée par la CLC et par la Convention portant création du Fonds	203 millions de DTS ou RM 1 176 millions (USD 274,5 millions)
Demandes d'indemnisation	Des demandes d'indemnisation ont fait l'objet d'un règlement pour USD 7,5 millions. Les demandes d'indemnisation d'un groupe de compagnies maritimes, d'un montant total de USD 6,6 millions, restent en souffrance.
Procédures judiciaires	Neuf actions en justice ont été introduites dans le cadre de la procédure en limitation. Les seules actions restantes sont celles d'un groupe de cinq compagnies maritimes. Toutes les autres demandes ont fait l'objet d'un règlement à l'amiable. Le Fonds de 1992 intervient dans la procédure en limitation afin de protéger ses droits.

## 2 Rappel des faits

- 2.1 Le 24 août 2016, le navire-citerne *Trident Star* (3 177 tjb) a déversé une quantité non confirmée de fuel-oil marine dans le terminal pétrolier ATB, à Tanjung Bin, du port de Tanjung Pelepas (PTP), pendant les opérations de chargement. Le PTP est situé à l'embouchure de la rivière Pulai, à Johor (Malaisie).
- 2.2 Le sinistre semble avoir été causé par le débordement de la citerne à cargaison 5 bâbord du navire.
- 2.3 Les hydrocarbures semblent avoir dérivé à travers l'embouchure de la rivière Pulai jusqu'au terminal à conteneurs du PTP. Environ 3,5 kilomètres de quai du terminal à conteneurs ont été pollués. À la suite du sinistre, plusieurs navires de charge et remorqueurs ont été pollués. Quelques postes de mouillage du terminal à conteneurs ont été fermés ou ont vu leur activité normale interrompue pendant environ trois semaines.
- 2.4 Des informations complémentaires sont présentées plus en détail dans le rapport en ligne sur le sinistre du *Trident Star*.

### 3 Applicabilité des Conventions

3.1 La Malaisie est partie à la CLC de 1992 et à la Convention de 1992 portant création du Fonds.

#### *Renseignements sur l'assurance et STOPIA 2006*

3.2 Le navire est assuré auprès de la Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) (Shipowners' Club), membre de l'International Group of P&I Associations. Le montant de limitation applicable au *Trident Star* aux termes de la CLC de 1992 est de 4,51 millions de DTS (USD 6,3 millions). Or, le propriétaire du navire est partie à STOPIA 2006 qui prévoit le remboursement au Fonds de 1992 par le propriétaire du navire, sur une base volontaire, de la différence entre le montant de limitation applicable au *Trident Star* en vertu de la CLC de 1992 et le montant des indemnités versées par le Fonds de 1992, dans la limite de 20 millions de DTS (USD 27,5 millions).

3.3 Il est peu probable que le montant total des pertes dépasse 20 millions de DTS (USD 27,5 millions) dans cette affaire.

### 4 Demandes d'indemnisation

4.1 Les demandes d'indemnisation présentées au titre des dommages dus à la pollution dépassent la limite de la CLC de 1992 applicable au *Trident Star*, à savoir USD 6,3 millions. En conséquence, le Fonds de 1992 est tenu de verser des indemnités au titre de ce sinistre.

#### 4.2 Bilan des demandes d'indemnisation

Le tableau ci-dessous résume les demandes d'indemnisation qui ont fait l'objet d'un règlement ou sont en attente à ce jour:

<b>Demandeur</b>	<b>Demandes d'indemnisation en souffrance (USD)</b>	<b>Montant réglé (RM)</b>	<b>Montant réglé (USD)</b>
Entreprise de nettoyage (deux demandes au titre des première et deuxième phases de nettoyage)			2 699 171
Opérateur du terminal à conteneurs		18 300 000	
Compagnies maritimes (18)	6 645 293,14		561 695
<b>TOTAL</b>	<b>6 645 293,14</b>	<b>18 300 000 (USD 4,3 millions)</b>	<b>3 260 866</b>

#### 4.3 Entreprise de nettoyage

Deux demandes d'indemnisation reçues d'une entreprise de nettoyage au titre des frais engagés dans le cadre des opérations de nettoyage du terminal à conteneurs, notamment le nettoyage des coques de certains navires qui s'y trouvaient, ont fait l'objet d'un règlement pour USD 2 699 171, montant qui a été versé par le Shipowners' Club.

#### 4.4 Opérateur du terminal à conteneurs du PTP

La demande d'indemnisation présentée par l'opérateur du terminal à conteneurs du PTP au titre des pertes subies en raison de la fermeture temporaire du terminal a fait l'objet d'un règlement pour RM 18 300 000 (USD 4,3 millions), montant qui a été versé par le Shipowners' Club.

4.5 Demandes d'indemnisation présentées par des compagnies maritimes

- 4.5.1 La limite de responsabilité applicable au *Trident Star* au titre de la CLC de 1992, à savoir USD 6,3 millions, ayant été atteinte, le Fonds de 1992 a commencé à effectuer des versements aux demandeurs. Compte tenu de l'applicabilité de STOPIA 2006 à cette affaire, l'assureur du propriétaire du navire a remboursé ces montants au Fonds de 1992 (voir les paragraphes suivants).
- 4.5.2 Dix-huit compagnies maritimes ont soumis des demandes d'indemnisation au titre des frais de nettoyage des coques et des préjudices économiques qui en ont découlé, d'un montant total de quelque USD 8 millions. Ces demandeurs se sont joints à la procédure en limitation.
- 4.5.3 Deux demandes d'indemnisation présentées au titre des frais engagés pour le nettoyage de la coque de deux navires-citernes touchés par la pollution, d'un montant total de USD 265 448, ont été réglées pour USD 87 366. Ce montant a été remboursé au Fonds de 1992 par l'assureur du propriétaire du navire. Par suite des accords de règlements, ces demandeurs se sont retirés de la procédure en limitation.
- 4.5.4 Le Fonds de 1992 et l'assureur du propriétaire du navire ont également évalué les demandes d'indemnisation présentées par 11 demandeurs d'un groupe de compagnies maritimes concernant cinq porte-conteneurs au titre des frais de nettoyage et des préjudices économiques qui en ont découlé, d'un montant total de USD 815 604. Leur montant est évalué à USD 474 329. Ce montant a été versé par le Fonds. Ce versement sera remboursé par l'assureur du propriétaire du navire, en vertu de STOPIA 2006. Par suite des accords de règlements, ces demandeurs se sont retirés de la procédure en limitation.
- 4.5.5 Les demandes d'indemnisation de cinq demandeurs issus de compagnies maritimes, d'un montant total de USD 6,6 millions, restent en souffrance et sont en cours d'évaluation par le Shipowners' Club et le Fonds de 1992. Ces demandes concernent 42 navires détenus ou affrétés par les demandeurs et se répartissent comme suit:
- coûts et préjudices résultant de la contamination de 22 navires; et
  - coûts et préjudices résultant du déroutement de 20 navires vers un terminal de Singapour afin d'éviter une pollution du terminal à conteneurs du PTP.

**5 Procédure en limitation**

- 5.1 Le propriétaire du navire a déposé devant la Haute Cour de Malaya à Kuala Lumpur (Malaisie) une requête en procédure en limitation. L'ordonnance de limitation a été accordée en février 2017 et le fonds de limitation a été constitué en mars 2017.
- 5.2 Neuf actions impliquant 19 demandeurs (l'opérateur du terminal à conteneurs et les 18 compagnies maritimes) ont été introduites dans le cadre de la procédure en limitation. Par suite des règlements à l'amiable acceptés par les demandeurs, les seules actions restantes sont celles des cinq demandeurs issus de compagnies maritimes. Le Shipowners' Club et le Fonds de 1992 évaluent actuellement les documents présentés par ces demandeurs pour déterminer le montant recevable de leurs demandes (voir le paragraphe 4.5.5).
- 5.3 Étant donné que le Fonds de 1992 sera tenu de verser des indemnités, il intervient dans la procédure en limitation afin de protéger ses droits.

**6 Point de vue de l'Administrateur**

- 6.1 Les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre dépassent la limite de la CLC de 1992 applicable au *Trident Star*, mais il est peu probable qu'elles dépassent 20 millions de DTS (USD 27,5 millions). Par conséquent, le Fonds de 1992 verse des indemnités aux demandeurs depuis que la limite de la CLC de 1992 a été atteinte, mais ces paiements sont actuellement recouverts auprès de l'assureur du propriétaire du navire, le Shipowners' Club, en vertu de STOPIA 2006.
- 6.2 L'Administrateur tient à remercier le Shipowners' Club pour l'excellente coopération dont il a fait preuve dans cette affaire, tant en ce qui concerne le traitement des demandes d'indemnisation que le remboursement rapide des paiements effectués au titre de STOPIA 2006.
- 6.3 Le Fonds de 1992 rendra compte de tout fait nouveau à la prochaine session du Comité exécutif du Fonds de 1992.

**7 Mesures à prendre**

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

---